



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mille vingt-deux, le premier mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel Helen ADAM, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Carole PERRIN, Mme Anne CAPOZZO.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Patrick EMOND en faveur de Mme Pascale BEGNIS, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

Préambule

1/ Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire soumet l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du présent conseil. Il s'agit d'une délibération sur un don exceptionnel en faveur de l'Ukraine.

L'ensemble des conseillers a été destinataire par voie électronique, dans l'après-midi en amont de la séance, de divers documents dont le projet de délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout du point n°16 « Don en faveur de l'UKRAINE ».

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : DESIGNATION DELEGUE AUPRES DE L'EHPAD ALBERT ARTILLAND

Monsieur le Maire préside la Maison de Retraite Albert Artilland de Bédoin, Etablissement public d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), rattaché au Centre Hospitalier de Carpentras.

Par délibération n°2020-026 en date du 10 juillet 2020, Mesdames Eliane BARNICAUD et Geneviève HUCHET avaient été désignées délégués au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD.

Considérant la démission de Madame Geneviève HUCHET de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement et de désigner, au scrutin majoritaire, son/sa remplaçant(e).

Monsieur le Maire propose la candidature de M Hervé GROS.

Madame Yannick CHARRETEUR est également candidate.

Le vote a lieu à bulletins secrets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat des votes :
Mme Yannick CHARRETEUR : 4 voix
M Hervé GROS : 17 voix
2 bulletins blancs

Le Conseil municipal procède à la désignation de M. Hervé GROS en qualité de délégué auprès de l'EHPAD Albert Artilland.

23 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : CONVENTION SERVITUDE - ENEDIS

Par délibération en date du 9 juin 2021, notre Conseil municipal a approuvé le transfert au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE).

Ainsi, il était prévu l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques par le SEV sur le parking située route de Carpentras.

Afin de permettre le raccordement électrique de cette borne, des travaux sont envisagés par Enedis et consistent notamment en la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles en sous-terrain et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 15 mètres, sur la parcelle communale cadastrée F1198 - lieudit la Salles.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de servitudes ci-annexée. Il est précisé que cette servitude est accordée à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitudes, ci-annexée, devant intervenir entre la commune et Enedis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

23 VOTANTS
23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°75

Par courrier du 23 décembre 2021, Maître MERAUD-BAUME, notaire à Beaumes de Venise, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par la SCI CELYA au profit de M. Bernard ROBERTI, du chalet dont elle est propriétaire au lieudit « Le Cocadis », édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°75, pour une contenance cadastrale de 59 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1989 pour se terminer le 30 septembre 2061.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement et du contrat de bail.

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 16 juillet 1990,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet ci-dessus référencé installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : COCADIS : CESSION DU DROIT AU BAIL DU CHALET CADASTRE SECTION AB N°1

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, Maître MEYER, notaire à Rochefort-du-Gard, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par M. Juan CHACON au profit de la SCI JS, du chalet dont il est propriétaire au lieudit « Le Cocadis », édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°1, 44 chemin de la Combe, pour une contenance cadastrale de 34 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 1966 pour se terminer le 1^{er} octobre 2038.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement et du contrat de bail.

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 30 juin 1970,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet ci-dessus référencé installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES G2203, 2204, 2229 et 2231

Par délibération n°2021-068 du 9 juin 2021, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G 2201, située quartier les Florans, en zone agricole du PLU.

Par courriers réceptionnés en mairie le 21 janvier 2022, les propriétaires des parcelles cadastrées G2203 (20m²), 2204 (154 m²), 2229 (58m²) et 2231 (36m²) acceptent de les céder à la commune.

Ces cessions interviendront à l'euro symbolique.

Il est précisé que la commune consentira une servitude de passage sur la parcelle G2231 au bénéfice de la parcelle G2230 afin de permettre la desserte du lotissement « Le Clos des Florans » et la circulation des véhicules de services notamment de secours.

Il est rappelé que le montant de ces achats est inférieur au seuil d'intervention du pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la vente ne pourra intervenir qu'après l'inscription au budget primitif 2022 des crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées G 2203, 2204, 2229 et 2231 à l'euro symbolique et aux conditions ci-dessus définies,
- De confier à Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, la rédaction des actes,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à un adjoint faisant fonction, en vue de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de toutes pièces afférentes,

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Mis en place depuis 2015, le service commun d'instruction du droit des sols instruit aujourd'hui quelques 2700 actes pour le compte des communes de la CoVe, dont la nôtre.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Par délibération n°2021-17 du 13 mars 2021, notre Conseil municipal avait approuvé une nouvelle convention laquelle arrive à échéance le 15 mars 2022.

Des adaptations avaient été intégrées pour permettre la réalisation de prestations complémentaires à la demande des communes (appui aux contentieux, réalisation de conformités, rdv et réception de porteurs de projets), prendre en compte le déploiement de la dématérialisation.

Ces différentes prestations comptent pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations.

Les coûts de fonctionnement du service, surtout liés à la masse salariale, sont ensuite divisés par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2021, le coût à l'acte était de 154,35€.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention avec quelques nouveaux ajustements :

- Plus de durée mais des conditions de retrait définies et équilibrées

- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).
- Enfin, un mécanisme de solidarité financière est instauré de façon à ce que le retrait d'une commune ne pénalise pas les autres : à la date de sortie de la commune, cette dernière s'acquitte d'une somme équivalente à 25% de la moyenne des montants de participation constatées au cours des 3 années précédentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols tel qu'il a été créé en 2015 donne satisfaction et qu'il y a lieu de poursuivre cette organisation, tout en prévoyant les ajustements nécessaires,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé,

Vu la fiche d'impact également annexée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 1er mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin au profit de la commune, ainsi que la fiche d'impact annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2022, et tous actes y afférant.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – APPROBATION DE L'AVENANT n°5

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°4 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale de Bédoin, initialement conclue le 11 décembre 2009.

Une partie des terrains ainsi concédés se trouvent en zone sommitale, au cœur du périmètre Natura 2000 du Mont-Ventoux et nécessitent une attention particulière (habitats naturels prioritaires ...).

Dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000 du Mont-Ventoux (document de gestion) attendue pour 2022-2023, une expertise naturaliste de ces milieux particulièrement fragiles doit être réalisées et des préconisations de gestion définies.

De ce fait, il paraît opportun d'attendre afin d'intégrer ses futures préconisations de gestion dans la nouvelle concession de pâturage de la forêt communale de Bédoin et en conséquence de prolonger, par voie d'avenant, de deux nouvelles saisons de pâturage la convention actuelle.

Vu la convention de pâturage avec le GAEC MONTAGARD-FERRER, conclue le 11 décembre 2009 et considérant que les autres dispositions de la convention, modifiées, restent inchangées.

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°05 et ses annexes (une carte et un tableau des défens liés aux coupes à venir) joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de pâturage du 11 décembre 2009 portant prolongation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à la signer ainsi que tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : FORET COMMUNALE - ETAT DES ASSIETTES DE COUPE 2022

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Bédoin étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Elle est gérée suivant un aménagement approuvé par délibération du Conseil municipal n°2018-106 du 18 octobre 2018.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29/11/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2003	AMEL	160	6.56	OUI	2022
2025t	RTR	250	4.10	OUI	2022
2025r	RE	42	0.48	OUI	2022
5010p	AMEL	298	4.80	OUI	2022
5010p	RE	109	1.60	OUI	2022
5014p	AMEL	411	9.14	OUI	2022
5047p	AMEL	800	9.61	OUI	2022
1001a	AMEL	1750	31	OUI	2022
1001r	RE	1800	20	OUI	2022

- De fixer la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation comme suit :

3A. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]		
	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
2003		X	
2025t		X	
2025r		X	
5010p		X	
5010p		X	
5014p		X	
5047p		X	
1001a		X	
1001r		X	

3B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence		3A6 Contrats d'approvisionnement	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée :
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)		(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT PAR ANTICIPATION

La commune souhaite, comme chaque année, soutenir les associations qui participent au dynamisme de la vie associative de Bédoin notamment par le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le Conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions des organismes de droit privé concomitamment au vote du budget généralement fin mars-début avril.

Or le fonctionnement, les échéances et charges de certaines associations ne leur permettent pas d'attendre cette date.

Aussi dans l'attente de l'adoption du budget 2022 de la commune et de la détermination des subventions à verser aux organismes de droit privé, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement par anticipation d'une subvention aux associations suivantes :
 - 4000€ à l'association Maison des jeunes et de la culture
 - 4000€ à l'association Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2022.
- Lors de l'examen des demandes de subvention de ces associations pour 2022, il sera tenu compte des sommes ainsi versées.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ACOMPTES

Les Conditions Générales de Vente du Camping municipal, telles que fixées par décision du Maire n°AU-2019-001 en date du 11 janvier 2019, ne prévoient pas de remboursement des acomptes en cas d'annulation du séjour. Aussi, ces derniers doivent être autorisés par l'assemblée délibérante.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus a fortement impacté le fonctionnement du Camping municipal la Pinède en 2020 et 2021.

Ainsi, par deux délibérations successives, le Conseil municipal a pour ces deux années autorisé le remboursement des acomptes aux clients en faisant la demande pour des motifs liés au contexte sanitaire.

Considérant les incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire et à ses incidences sur le déroulement de la saison 2022, il est demandé au Conseil municipal de renouveler les dispositions relatives au remboursement des acomptes.

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la décision n°AU-2019-001 en date du 11 janvier 2019 portant approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) pour les Equipements Municipaux camping piscine tennis La Pinède 2*, notamment son article 5, intitulé « annulation et modification » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver de déroger aux Conditions Générales de Vente en autorisant le remboursement des acomptes aux usagers en faisant la demande, exclusivement pour des motifs incombant à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus, pour la saison 2022,
- De dire que les remboursements seront effectués par décision de M. le Maire dont il sera rendu compte en séance,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6718 du Budget annexe Camping-Tennis-Piscine 2022

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : JARDINS PARTAGES - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION

Par délibération n°2021-012 en date du 6 février 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de créations de jardins partagés, sur les parcelles communales 1 000 et 995, situées quartier des Près de la Mayres.

Les travaux d'aménagement de ces jardins ont été réalisés au cours de l'année 2021 (bornage, raccordement, clôtures ...).

La commune en a assuré la maîtrise d'ouvrage et leur réception est sur le point d'avoir lieu.

Il est proposé de mettre les jardins ainsi créés et leurs équipements à disposition de l'association, « Les jardins familiaux de Bédoin », qui s'est constituée afin d'en assurer la gestion et l'utilisation.

Pour ce faire, la commune a élaboré le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Enfin dans une démarche écologique, la commune s'est rapprochée de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) pour la mise à disposition de composteurs sur ce site dans le cadre d'une convention de

partenariat.

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Vu le projet de convention de partenariat pour la création d'un site de compostage ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux par la commune des jardins partagés, créés sur les parcelles 1000 et 995, à l'association « les jardins familiaux de Bédoin» ;
- D'approuver le projet de convention de mise à disposition à passer avec cette association ;
- De donner un avis favorable au projet de convention de partenariat technique avec la CoVe pour la création et la gestion d'un site de compostage au sein des jardins partagés,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-dessus référencées ainsi que tout avenant ou acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : DOMAINE SKIABLE - CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Au titre de son pouvoir de police municipale, conformément à l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire est le principal responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, y compris sur le domaine skiable.

Ainsi, l'organisation des secours sur le domaine skiable de la station du Chalet Reynard relève de la responsabilité de Monsieur le Maire.

Afin d'assurer cette mission, la commune avait conventionné avec le syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Vaucluse.

Ladite convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Elle établit les conditions de mise en oeuvre des opérations de secours par le SDIS pour le compte de la commune, les responsabilités respectives de chaque partie ainsi que les modalités financières : remboursement par la commune au SDIS des frais de personnel engagés et calculés par application du taux des vacations horaires établi annuellement par arrêté ministériel pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention conclue pour une durée d'une année est reconductible tacitement avec possibilité de résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser la distribution des secours sur le domaine skiable du Chalet Reynard,

Vu le projet de convention proposé par le SDIS de Vaucluse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention relative à la distribution des secours avec le SDIS de Vaucluse ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, notamment si besoin ceux nécessaires à son renouvellement.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : TRAVAUX AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN DES FLORANS - MODIFICATION

Par délibération n°2021-025 du 13 mars 2021, notre conseil municipal a approuvé le principe de travaux de requalification et de sécurisation du chemin des Florans en considération de :

- Son état très dégradé suite aux travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'enfouissement des réseaux de courant faible,
- L'absence de cheminement piétonnier alors même que sa fréquentation s'accroît car cette voie dessert de nombreux centres d'intérêt communaux : le cimetière, la maison de santé, l'EHPAD ainsi que le centre de vacances « Les Florans ».

Il est rappelé que l'ensemble du cheminement sera conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, la commune s'est rapprochée du Syndicat d'énergie vauclusien (SEV) pour les travaux d'éclairage public. Considérant les opérations d'ores et déjà programmées sur la commune, le SEV serait en capacité de réaliser les travaux de mise en place d'installations basse consommation sur le chemin des Florans en 2022/2023 mais avec une prise en charge du coût qui sera affinée entre la commune et le syndicat.

En conséquence, le coût de cette opération se trouve modifié et est désormais estimé à un montant global de 231 081,10 € HT. Les travaux pourraient démarrer au second semestre 2022.

Il est rappelé que Monsieur le Maire dispose de délégations du Conseil municipal pour solliciter toute subvention indispensable à l'équilibre de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le développement des constructions et services engendrant une forte fréquentation du Chemin des Florans,

Considérant la nécessité de sécuriser cette voie communale et ainsi de favoriser et sécuriser les modes de déplacements doux vers le village,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du projet de requalification et de sécurisation des déplacements chemin des Florans, telle que décrite ci-dessus, et son estimation financière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION

Les écoles maternelles et primaires communales abritent, outre les classes pendant les jours scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le mercredi et pendant les petites et grandes vacances.

L'ALSH « Les petits aventuriers du Ventoux » fonctionne également pendant toute la période estivale, de la fin des cours jusqu'à la rentrée des classes et offre une capacité d'accueil maximale de 100 enfants par jour.

L'ALSH connaît depuis quatre ans une hausse régulière de fréquentation (+47% d'actes réalisées au global) sur les temps du mercredi et des vacances.

Il est précisé que l'ALSH « les Aventuriers du Ventoux » bénéficie depuis la délibération du Conseil municipal 2018-126 du 13 décembre 2018 du conventionnement « Plan mercredi » avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse. La commune s'est ainsi engagée à une qualité dans l'accueil et les projets développés auprès des jeunes bédouinains.

Le bâtiment qui accueille l'ALSH date des années 1980 et des travaux d'amélioration des salles accueillant le centre de loisirs permettraient d'améliorer le confort des enfants.

Un programme de travaux de rénovation a ainsi été établi et porte sur le renouvellement des équipements notamment mobilier, la réfection des sols et des peintures, le changement des menuiseries et l'installation de climatisations pour un coût estimé à 62 105 euros HT.

Il est rappelé que Monsieur le Maire dispose de délégations du Conseil municipal pour solliciter toute subvention indispensable à l'équilibre de cette opération et que la commune ne pourra porter le projet à terme que sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

La CAF de Vaucluse ayant informé fin 2021 les communes inscrites dans un plan mercredi de l'existence d'une enveloppe limitée pour le financement de travaux au sein d'ALSH, il convient de solliciter sans attendre un soutien dans ce cadre .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de travaux de rénovation des salles de l'Accueil de loisirs sans hébergement tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° DE-2021-104 en date du 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'organisation de la sixième journée de la forêt. La collectivité a retenu un prestataire de services qui a une réelle connaissance de l'évènement dont la principale mission sera de coordonner les différentes actions et assurer le volet administratif et financier de l'évènement.

Considérant les missions à accomplir en lien avec le prestataire pour l'organisation de cette manifestation ainsi que la modification de la quotité de travail d'un agent du service communication (demande de passage à temps partiel de droit), il convient d'en renforcer les effectifs par la création :

- Pour le BP principal, d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30/35) pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.1.2°) à compter du 15/03/22.

D'autre part et considérant l'avancement auquel peuvent prétendre deux agents titulaires au cours du premier semestre, il est proposé de créer à compter du 01/04/22 :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un poste de garde champêtre chef principal

Etant précisé que les postes ainsi libérés seront supprimés lors d'une délibération ultérieure après nomination des agents dans leur nouveau grade.

Le service « restauration scolaire » et les « services techniques » rencontrent une variation de leur activité à l'entrée de la saison estivale. La hausse de la fréquentation à la cantine, l'organisation des manifestations sur le territoire, et la

coordination des équipes nécessitent la création d'emplois non permanents pour le BP principal :

- De deux postes d'adjoints techniques non titulaires à compter du 01/03/22 et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)

Considérant les besoins occasionnels au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2022, plus précisément afin d'assurer l'accueil des usagers du camping et de la piscine, la tenue des vestiaires, l'entretien du site et des locaux, la surveillance des bassins et les tâches polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de prévoir la création de besoins non permanents, destinée à permettre le fonctionnement de la saison 2022.

Il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- D'un poste d'adjoint administratif (réceptionniste) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°)
- D'un poste d'adjoint technique (agent polyvalent technique) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°)
- D'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien des locaux) non titulaire et à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)
- De deux postes d'adjoints administratifs (accueil et vestiaires de la piscine) non titulaires et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°)
- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (maitre-nageur sauveteur) non titulaire à compter du 01/06/22 à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°) rémunéré par référence à l'indice brut 538 et l'indice majoré 457 (échelon 11)
- De deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives (surveillant de baignade) non titulaires à compter du 01/07/22 à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°) rémunérés par référence à l'indice brut 371 et l'indice majoré 343 (échelon 4)

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau théorique des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, la création des emplois non permanents suivants :

Pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

Pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°) :

- 3 postes d'adjoints administratifs contractuels à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet

2. D'approuver pour le budget principal de la commune, la création des emplois non permanents suivants :
Pour accroissement saisonnier d'activité (article 3.I.2°) :
→ 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30/35)

Pour accroissement temporaire d'activité (article 3.I.1°)
→ 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
3. D'approuver pour le budget principal de la commune, la création des emplois permanents suivants :
→ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/22
→ 1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet à compter du 01/04/22
4. De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
5. D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé
6. De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2022 et du budget principal 2022.

23 VOTANTS

23 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : DON POUR L'UKRAINE

Cinq jours après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la réaction s'organise dans toute l'Europe, et elle touche jusqu'aux communes, dont beaucoup ont souhaité montrer leur soutien à l'Ukraine et leur condamnation de cette offensive militaire.

Face à la situation humanitaire préoccupante, la commune de Bédoin souhaite pouvoir soutenir la population ukrainienne.

L'Association des Maires de France (l'AMF) et la Protection civile ont conclu un partenariat pour « proposer une solution logistique » dans le cadre des collectes de biens et de dons pour l'Ukraine.

L'AMF et la Protection civile ont déjà travaillé plus d'une fois de concert, notamment après le passage de l'ouragan Irma qui avait dévasté, en septembre 2017, les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Protection civile, qui intervient « *partout où la protection des populations civiles est menacée* », et l'AMF, qui a appelé dès samedi à la solidarité des communes de France vis-à-vis du peuple ukrainien, se sont donc à nouveau associées, « afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place »

Depuis la fin de la semaine dernière de très nombreuses communes – mais aussi des départements et des régions – ont pris des initiatives variées pour soutenir la population ukrainienne : organisation de collectes de fonds ou de produits de première nécessité, pavoisement des mairies aux couleurs du drapeau ukrainien...

Il s'agit de venir en aide aux habitants d'Ukraine avec une seule priorité : répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

Depuis quelques jours, l'urgence humanitaire ne cesse de s'intensifier et s'est étendue très rapidement aux pays voisins. Le commissaire Européen à l'Aide Humanitaire estime à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés.

L'AMF appelle par ailleurs toutes les communes et intercommunalités qui souhaitent faire des dons à le faire via la Protection civile. Les dons financiers permettront d'adapter au mieux et avec agilité la réponse sur place mais aussi dans les pays limitrophes.

Les Ukrainiens auront besoin d'un soutien continu et à long terme. La priorité est de répondre le plus précisément possible aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un don exceptionnel de 1 000€ à la Protection civile pour venir en aide à la population ukrainienne,
- de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2022.

23 VOTANTS
23 POUR

INFORMATION : ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE POUR LA PERIODE DU 8 DECEMBRE 2021 AU 24 FEVRIER 2022		
22/12/2021	AU-2021-132	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - ACQUISITION AIDEES SITE DES DEMOISELLES COIFFES
23/12/2021	AU-2021-133	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2021-S-14 INTITULE « MISSION PILOTAGE ET GESTION DE LA JOURNEE DE LA FORET EDITION 2022 » - PHASE 1
30/12/2021	AU-2021-134	NON PREEMPTION URBAIN F 3287 - F 3288 - 33 RUE FRANCOIS TICHADOU
30/12/2021	AU-2021-135	NON PREEMPTION URBAIN G 1985 - G 1356 - G 1725 - G 1730 - G 1501- G 1988 - G 1986 - G 1987 - 440 ROUTE DE MALAUCENE
30/12/2021	AU-2021-136	NON PREEMPTION URBAIN F 259 - 69 RUE DES EPOUX TRAMIERS
30/12/2021	AU-2021-137	NON PREEMPTION URBAIN F 2668 - F 395 - F 398 - F 2269 - 101 RUE DES OULIES
06/01/2022	AU-2022-001	ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX INTITULE "RENOVATION DU CHALET MANIN" POUR LE LOT 7 : AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 2
11/01/2022	AU-2022-002	CONSULTATION N°2022-S-1 "CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RAMASSAGE DE CADAVRE D'ANIMAUX ET CAPTURE DE CHATS LIBRES"
11/01/2022	AU-2022-003	ANNULEE
13/01/2022	AU-2022-004	DESIGNATION CABINET BCV AVOCATS - ASSISTANCE JURIDIQUE
18/01/2022	AU-2022-005	REGIE INTITULEE « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC » : REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
24/01/2022	AU-2022-006	TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE PLAN FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
28/01/2022	AU-2022-007	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-S-05 INTITULE « PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » : AVENANT 1
01/02/2022	AU-2022-008	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2022-S-02 INTITULE « ACCOMPAGNEMENT COMPLET A LA MISE EN CONCURRENCE PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES »
03/02/2022	AU-2022-009	DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL / CIMETIERE PRINCIPAL / EXTENSION 1 / CARRE F / EMPLACEMENT 8
08/02/2022	AU-2022-010	DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CIMETIERE PRINCIPAL / CARRE H / EMPLACEMENT 37 Bis
08/02/2022	AU-2022-011	ACQUISITION VEHICULE BERLINGO CITROEN

La séance est clôturée à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CIPOLLA

Le Maire,
Alain CONSTANT




